

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille neuf le 18 décembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2009

Présents. Monsieur MARIE Olivier, Monsieur PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame LE FOUR Anne, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

Absent : Monsieur RACOIS Olivier

Secrétaire. Madame GHIRAGOSSIAN Michèle

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Classement de la voirie communale.

Le conseil municipal accepte.

Prix de l'eau 2010

Par délibération en date du 16 octobre 2009, l'assemblée du conseil municipal a décidé de revoir la tarification du prix de l'eau 2010.

Deux tranches sont bien prévues, la première pour un montant de 1.25€ le m³ et la seconde à 1.10€ le m³.

Cependant, en application de l'article L2224-12-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la préfecture demande de prendre une nouvelle délibération afin d'établir un tarif unique, car la seconde tranche fixe un prix inférieur à celui de la première tranche.

Monsieur le Maire propose un tarif unique d'un montant de 1.20€ le m³.

Il propose de conserver l'abonnement annuel à 70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité.

Mise en place d'un tarif fuite

Monsieur le Maire propose de réactualiser la délibération tarif fuite comme suit :

A partir du 1er janvier 2010 en cas d'importantes fuites d'eau en aval du compteur dûment constatées par la collectivité, le conseil municipal peut

décider de laisser à la charge de l'abonné le double de la consommation d'eau de l'année précédente.

La redevance de l'assainissement sera calculée sur la consommation d'eau de l'année précédente.

Si il y a une négligence de l'abonné, le tarif fuite ne pourra pas s'appliquer (chasse d'eau, robinet, etc ...)

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité

Madame BREMAUD Nicole demande d'informer la population par le biais de l'acacia de ce changement.

Tarifs communaux 2010

Mr le Maire propose de réévaluer les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2010 comme suit:

| Droit de place | 2009 | Proposition 2010 |
|--|-------------|-------------------------|
| Camions (forains, outillage) | 20 € | 25 € |
| Forfait annuel pour samedi ou dimanche et jours fériés | 110 € | 115 € |

| Services administratifs | 2009 | Proposition 2010 |
|--|--|--|
| Photocopie A4 | 0.30 € | 0.30 € |
| Photocopie A4 Recto-Verso ou photocopie A3 | 0.60€ | 0.60 € |
| Tarif association | 0.10 € | 0.10 € |
| Télécopie | 1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie | 1.75 € en France 2.50 € à l'étranger 0.50 € réception de télécopie |
| Relevé de propriété sur cadastre | 0.60 € | 0.60 € |

| Location tables et chaises | 2009 | Proposition 2010 |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------|
| Chaises | 0.30 € | 0.30 € |
| Table de 4, 6 ou 8 personnes | 1.5 € | 1.5 € |

| Bibliothèque | 2009 | Proposition 2010 |
|---|-------------|-------------------------|
| Cotisation annuelle livres et phonogramme | 5 € | 5 € |

| Concession cimetièrre | 2009 | Proposition 2010 |
|------------------------|------|------------------|
| Prix au m ² | 25 € | 30 € |

Occupation du domaine Public au port de Montfaucon (Alexandre ROY)

2009 : 165 € par barque

Proposition 2010 : 165 € par barque

SALLE DES FETES

Usagers de la Commune

| Salle des fêtes | 2009 | | Proposition 2010 | |
|--|----------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Week-end | 1 jour en Semaine | Week-end | 1 jour en Semaine |
| - <u>Manifestations à but non lucratif</u> - Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur - Banquets, Mariages, Repas de famille | 220 € | 110 € | 230 € | 115 € |
| - <u>Manifestations à but lucratif</u> - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc - Loto, concours de belote, etc | 380 € | 200 € | 390 € | 205 € |

Usagers Hors Commune :

| Salle des fêtes | 2009 | | Proposition 2010 | |
|--|----------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Week-end | 1 jour en Semaine | Week-end | 1 jour en Semaine |
| - <u>Manifestations à but non lucratif</u> - Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur - Banquets, Mariages, Repas de famille | 440 € | 220 € | 450 € | 225 € |
| - <u>Manifestations à but lucratif</u> - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc - Loto, concours de belote, etc | 550 € | 280 € | 560 € | 285 € |

- ELECTRICITE :

En 2009 : A la charge du locataire: le compteur sera relevé avant et après la

manifestation de Façon à facturer exactement l'électricité consommée.

Ces prix comprennent la location de la salle, de la cuisine, des tables et des chaises

Si la salle doit être occupée par deux loueurs le même week-end, il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun état des lieux, ménage et relevé de compteurs ne se fera entre les deux locations.

Ces prix comprennent la location de la salle, de la cuisine, des tables et des chaises

SALLE DES HALLES

USAGERS DE LA COMMUNE

| Salle des halles | 2009 | Proposition 2010 |
|--|-------|------------------|
| - <u>Manifestations à but non lucratif</u> - Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur - Banquets, Mariages, Repas de famille | 75 € | 75 € |
| - <u>Manifestations à but lucratif</u> - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc - Loto, concours de belote, etc | 125 € | 125 € |

USAGERS HORS COMMUNE

| Salle des halles | 2009 | Proposition 2010 |
|--|-------|------------------|
| - <u>Manifestations à but non lucratif</u> - Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur - Banquets, Mariages, Repas de famille | 140 € | 140 € |
| - <u>Manifestations à but lucratif</u> - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc - Loto, concours de belote, etc | 160 € | 160 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-avec 9 voix pour et 5 voix contre accepte les tarifs communaux 2010.

Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédérique, Monsieur GERMAIN Patrick et Monsieur NEAU Jean-André sont contre l'augmentation des tarifs 2010, en raison des difficultés financières dues à la crise.

Travaux en régie 2009

Le point sur les travaux réalisés en régie a été fait pour l'année 2009. Sera retenu uniquement la réalisation du parking de la poste. Le montant est réparti comme suit:

Matériels et matériaux : 5 245.85 €

Main d'œuvre: 5 213.60 €

Total: 10 459.45 €

Monsieur le Maire propose donc le réajustement budgétaire suivant:

Section de fonctionnement recette: 042-722 +10459.45€

Section de fonctionnement dépense: 023 +10459.45€

Section Investissement recette: 021 +10459.45€

Section investissement dépense : 040—2152 +10459.45€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte la décision modificative présentée concernant les travaux en régie 2009.

Décision modificative : budget lotissement

Monsieur le Maire présente le tableau d'ajustement des crédits sur le budget lotissement section investissement et fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-adopte à l'unanimité.

Ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2010: section investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc d'accepter l'ouverture pour 2010 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2010 sur la section investissement.

Convention ATESAT : Assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité répond aux critères d'éligibilité (nombre d'habitants et potentiel fiscal) et peut bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Le conventionnement de la période 2007/2009 s'achève. L'Etat propose une nouvelle convention, renouvelable 2 années par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions fixées.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Il précise que le montant de la rémunération prévue pour 2010 est de 368.10€, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'index ingénierie et de l'évolution de la population (DGF) de la collectivité.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de renouveler la convention ATESAT,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de voies entretenues comme des voies communales ne sont pas classées en tant que tel dans le domaine public communal. Ces voies sont aujourd'hui ouvertes au public et desservent des zones habitées, ou reliant d'autres voies importantes.

La collectivité souhaite mettre à jour son tableau de classement en prenant en compte les modifications listées ci-après. Ces modifications sont incorporées dans le tableau et la carte annexés à la présente délibération.

Chemins ruraux à classer en voies communales à caractère de chemin

| VC n° | Ancienne appellation | Nouvelle appellation | Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur (m) |
|-------|-------------------------------|--|--|--------------|
| 1 | Chemin rural dit des Bimes | Voie communale de La rivière à la RD n°3 | De la RD101 à la Rd3 en passant par la déchetterie | 1615 |
| 14 | Chemin rural dit du Fuselier | Chemin du Fuselier | Du pont de la Broue d'Arçais au pont du Fuseleir | 447 |
| 43 | Chemin dit de l'ancienne voie | Chemin de la Gare | De la VC1 à la VC43U | 660 |
| 59 | Chemin dit de la petite ronde | Chemin du grand Marais | De la RD101 à l'extrémité | 2235 |
| 60 | | Chemin du Pié de la garde | De la RD101 à la Porcherie | 200 |

| | | | | |
|----|-------------------------------------|---------------------------|--|------|
| 61 | Chemin rural dit de l'ancienne voie | Chemin de l'ancienne voie | De la VC36U à la limite de commune de la Grève sur le Mignon | 3000 |
| 72 | | Chemin du petit buisson | De la VC4 à la VC3 | 740 |
| 74 | | Chemin du Poissonnet | De la VC9 à l'extrémité | 780 |

Chemins ruraux à classer en voies communales à caractère de rue

| VC n° | Ancienne appellation | Nouvelle appellation | Désignation du point d' origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur (m) |
|-------|----------------------|------------------------------|---|--------------|
| 13U | | Impasse du port des oignons | Prolongement de la VC13U depuis la VC9U jusqu'au port | 70 |
| 17U | | Impasse des Roses | De la VC13U à l'extrémité (village de La rivière) | 40 |
| 18U | | Impasse des Oeillets | De la VC13U à l'extrémité (village de La rivière) | 80 |
| 19U | | Impasse des Iris | De la VC13U à l'extrémité (village de La rivière) | 135 |
| 20U | | Impasse des Lilas | De la VC13U à l'extrémité (village de La rivière) | 100 |
| 26U | | Impasse des Moterrons | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 90 |
| 27U | | Impasse des Hirondelles | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 75 |
| 28U | | Impasse du Four banal ?????? | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 60 |
| 29U | | Impasse L. Brillaud | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 25 |
| 30U | | Impasse des Chenevières | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 40 |
| 31U | | Impasse du Balet | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 160 |
| 32U | | Place du Port de Monfaucon | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 90 |
| 33U | | Rue des Tourterrelles | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 140 |
| 34U | | Chemin des Ouches | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 55 |
| 35U | | Chemin du Puits | De la VC23U à l'extrémité (village de Monfaucon) | 50 |

| | | | | |
|-----|---|--|--|-----|
| 47U | | Place des Basses rues | De la VC46U à l'extrémité (centre bourg) | 50 |
| 49U | Chemin rural de de la prairie de St Hilaire | Chemin de la Prairie de St Hilaire | De la RD à la salle des fêtes | 245 |
| 55U | | Impasse des Coquelicots | De la RD101 à l'extrémité (village de Mazin) | 55 |
| 57U | | Passage des Roses | De la RD01 à l'extrémité (village de Mazin) | 42 |
| 64U | | Impasse <u>??????</u> | De la RD3 au Bief (village de La Névoire) | 70 |
| 65U | | Rue de l'entrée | De la RD3 à l'extrémité (village de La Névoire) | 140 |
| 66U | | Impasse du Port à rocher, impasse de vergers | De la RD3 à l'extrémité (village de La Névoire) | 70 |

Voies situées à l'intérieur du bourg à classer en voie communale à caractère de rue

| VC n° | appellation | Désignation du point d' origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur (m) | Largeur moyenne (m) |
|-------|--|---|--------------|---------------------|
| 1U | Rue des Argilliers | De la RD101 à la VC n°13U | 86 | 6 |
| 2U | Route des Moulins | De la RD3 à l'ancien moulin | 420 | 8 |
| 3U | Rue de la Venise verte | De la RD101 à la sortie de Monfaucon | 830 | 8 |
| 4U | Rue des hauts de Monfaucon et rue de pied blanc (partie) | De la RD 101 à la VC 23U, de la VC23U à la sortie de Monfaucon et de Gros blancheau à la VC5U | 570 | 8 |
| 5U | Rue de pied blanc et route de Ricansalle | De l'entée du village de La Roche au château de Ricansalle | 690 | 6 |
| 6U | Route de Fety Balet | De la VC6 à la VC8 | 200 | 7 |
| 8U | Impasse du port de Sazais et rue du Pigeonnier | De la VC8 à la VC6U | 320 | 5 |
| 9U | Rue du Marais sauvage et rue de la Devise | De la VC13U à la sortie du village de la Rivière | 525 | 7 |
| 10U | Chemin du fossé Berthet | De la VC11U à la VC9U | 305 | 6 |
| 11U | Rue de la Tuilerie | De la RD101 à la VC13U | 380 | 6 |
| 12U | Chemin des Dalhias | De la VC11U à la VC13U | 70 | 6 |
| 13U | Rue du Grand pré, rue du Marais sauvage | De la RD101 à la VC9u | 555 | 6 |

| | | | | |
|-----|--|---|-----|------|
| 14U | Chemin du grand pont | De la VC9u au pont de la Broue d'Arçais | 98 | 5 |
| 15U | Rue de la Michonnerie et Impasse du port de la Michonnerie | Boucle de la VC9U à la VC9U | 326 | 5 |
| 16U | Rue du grand pré | De la VC13U à la VC11U | 85 | 5,5 |
| 21U | Impasse de la Chevalière | De la VC13U à l'extrémité | 213 | 6 |
| 22U | Rue du stade et rue du Chapitre | De la RD3 à la VC3U | 600 | 7 |
| 23U | Rue du Four banal | De la VC24U à la VC3U | 212 | 5 |
| 24U | Chemin de Château Gaillard | De la VC4U à la VC23U | 105 | 6 |
| 25U | Cité du Stade | De la VC22U à l'extrémité | 200 | 7,30 |
| 36U | Cité de la Dupe et chemin de la Pierre au coeur | De la RD3 à la VC37U | 386 | 6,3 |
| 37U | Chemin de l'ancienne voie | De la RD3 à la VC36U et de la Rd3 à la RD101 | 595 | 6 |
| 41U | Chemin du Cimetière | De la RD3 au Cimetière | 190 | 6 |
| 42U | Cité des deux noyers | De la VC41U à l'extrémité | 290 | 7 |
| 43U | Chemin de la Gare | De la RD 101 à la VC43 | 120 | 6 |
| 44U | Rue de La Fontaine | De la RD3 à la Fontaine et au vieux port | 220 | 6 |
| 45U | Impasse de la Gachère et rue des lavandières | De la RD3 au port de la Gachère et à la VC46U | 290 | 4,5 |
| 46U | Rue du Lavoir | De la place de l'église au lavoir | 260 | 6 |
| 48U | Place de l'église | De la RD3 à la RD3(tour de l'église) | 140 | 8 |
| 52U | Impasse des Rouches | De la RD101 à l'extrémité (village de Mazin) | 55 | 4,5 |
| 53U | Impasse du port de la Fontaine | De la RD101 à la fontaine (village de Mazin) | 230 | 5 |
| 54U | Impasse des pensées | De la RD101 à l'extrémité (village de Mazin) | 45 | 4 |
| 56U | Rue du Port du Vanneau | De la RD101 au port du Vanneau (village de Mazin) | 155 | 6 |
| 67U | Chemin du Perron | De la RD3 à l'extrémité (village de La Névoire) | 190 | 7 |

| | | | | |
|-----|---------------------------|---|-----|---|
| 68U | Chemin de la Grande Roche | De la VC5U à la limite de commune de La Grève sur le Mignon | 200 | 8 |
| 69U | Chemin du Batelier | De la VC5U en boucle | 270 | 7 |
| 70U | Chemin du Lidon | De la VC5 au Lidon | 148 | 5 |

Voies nouvelles à caractère de rue

| VC n° | appellation | Désignation du point d' origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur (m) | Largeur moyenne (m) |
|-------|---------------------------|---|--------------|---------------------|
| 38U | Cité de la cœur au pierre | De la VC37U à l'extrémité | 350 | 7 |
| 39U | Chemin des Aurs | De la RD 101 à la Propriété Martin | 153 | 4 |

Voies communales existantes dont le linéaire à été modifié

| VC n° | appellation | Désignation du point d' origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité | Longueur (m) |
|-------|--------------------|---|--------------|
| 63 | Chemin des vallées | De la RD3 à la VC61 | 164 |

Monsieur le maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcé par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve définitivement la réorganisation du tableau de classement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement recensant un **linéaire total de voirie communale de 45 074 m ou 45,074 km,**

Syndicat de Pays du Marais Poitevin : approbation des nouveaux statuts

Par délibération en date du ..., le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de ... au Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres créé par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1992.

Les statuts modifiés le 9 février 2001 prévoyaient à l'article 2 le texte suivant :

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de toute action concourant au développement local et durable de son territoire.

A ce titre, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Paysage et plantation : plan de paysage, charte paysagère, plantation et réhabilitation de haies et d'alignements traditionnels arborés et toutes actions pédagogiques et de sensibilisation concourant à la prise en compte du paysage maraîchin ;
- Architecture : document de référence, charte architecturale du Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres, conseils et assistance, entretien des ouvrages rénovés dans le cadre des « Grands Travaux » ;
- Développement touristique : actions de promotion et d'animation, notamment en faveur des circuits vélos, des chemins pédestres et des promenades en barques ;
- Agriculture : mise en place des CTE, soutien à la promotion de produits locaux et de la biodiversité, accompagnement de l'activité agricole par des interventions telles que étude, coordination, promotion dans le cadre de la politique agricole nationale et européenne.
- Maîtrise d'ouvrage et/ou mise en œuvre en tout ou partie des dispositifs contractuels tels que contrats de ruralité, contrat d'agglomération, contrat de Pays, programme européens... dans la limite de ses compétences.

Sur une proposition formulée par la Présidente du Syndicat de Pays du Marais poitevin, le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2009 pour décider la modification statutaire suivante :

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre de toute action concourant au développement local et durable de son territoire et à la valorisation de l'identité maraîchine Deux-Sévrienne.

A ce titre, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- **Paysage et plantation :**

Plan de paysage, charte paysagère, plantation et réhabilitation de haies et d'alignements traditionnels arborés et toutes actions pédagogiques et de sensibilisation concourant à la prise en compte du paysage maraîchin et de son patrimoine hydraulique et naturel ;

- **Architecture :**

Document de référence, charte architecturale du Marais poitevin des Deux-Sèvres, conseils et assistance, mise en valeur du patrimoine typique maraîchin et notamment des ouvrages restaurés dans le cadre des Grands Travaux ;

- **Identité maraîchine :**

Mise en valeur de l'histoire et de l'identité du Marais poitevin des Deux-Sèvres, édition de documents (guides, cartes, études...), valorisation d'itinéraires de découverte (circuits vélos, chemins pédestres, chemins équestres, chemins d'eau...) ;

- **Agriculture :**

Soutien à la biodiversité, accompagnement de l'activité agricole ; promotion des produits locaux (Saveurs du Marais...) ; et d'une économie de proximité.

- **Animation culturelle intercommunale :**

Organisation de manifestations culturelles, valorisation de l'animation sociale et culturelle du territoire, soutien aux initiatives locales.

Outre la recherche de l'innovation dans tous les aspects de la vie du territoire, le Syndicat est également compétent à la maîtrise d'ouvrage et/ou la mise en œuvre en tout ou partie des dispositifs contractuels existants dans la limite de ses compétences.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin lors de sa réunion du 8 octobre selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à Madame la Préfète des Deux-Sèvres de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la modification de l'article des statuts
- demande à Madame la Préfète des Deux-Sèvres de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Rapport sur le Programme Local de l'Habitat 2010-2015

La CAN soumet à l'approbation du conseil municipal ce rapport sur le programme local de l'habitat 2010-2015.

Monsieur le Maire précise que ce programme comprend un programme d'actions détaillé par commune :

- Le nombre et les types de logements à réaliser
- Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire

Quatre observations ont été émises par les membres du conseil municipal. Ils souhaitent :

- *ne plus être garant de la caisse des dépôts et consignations
- *que le logement social dans le plan de cohésion sociale soit plus aidé
- *plus de cohérence concernant le pôle rural : manque de moyens
- *une surface minimum des terrains plus grande : est préconisé au minimum 750 m²

Après lecture du rapport,
Le conseil municipal adopte.

Demande de DGE

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à effectuer les démarches administratives concernant la demande de DGE pour les différents travaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire de présenter la demande de DGE
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives liées aux différents travaux pour 2010.

Commission communautaire : désignation de l'élue référent tourisme au sein de la CAN

Monsieur le Maire précise que ce point a été reporté de l'ordre du jour de la réunion de conseil du 20 novembre 2009.

Le conseil communautaire du 19 octobre 2009 a approuvé la création d'un office de tourisme sous la forme juridique d'un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial).

Monsieur le Maire précise que ne peuvent siéger à ce comité de direction que les élus délégués communautaires titulaires.

Par ailleurs, le conseil communautaire a également validé le principe de constitution d'une commission communautaire chargée des questions touristiques qui sera mise en place prochainement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande de désigner l' élu référent tourisme susceptible de siéger au sein de cette nouvelle instance.

Monsieur le Maire précise que La commission tourisme au sein de la commune est composée de : Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PERRAULT Dominique, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur RACOIS Olivier, Madame GHIRAGHOSSIAN Michèle et Monsieur GERMAIN Patrick.

Après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 8 voix pour, le conseil municipal décide de désigner Madame STOESSLE Monique comme référent tourisme au sein de cette commission communautaire chargée des questions touristiques.

Le Marais en Marche : nomination de l' élu qui représentera la municipalité au sein de l' association

Dans les statuts de l' association le Marais en Marche, l' article 5 mentionne que l' association se compose de membres de droit et de membres actifs.

Les communes d'Arçais, Amuré, Bessines, Coulon, le Vanneau/Irleau, Magné, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud, Sansais/La Garette sont membres de droit et à ce titre chaque commune se doit de désigner un membre de son conseil municipal et un représentant associatif pour siéger au conseil d' administration de l' association.

Monsieur le Maire demande de désigner l' élu référent, le représentant associatif étant Patrick GERMAIN.

Après concertation, le conseil municipal :

- désigne Madame STOESSLE Monique en tant que représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d' administration de l' association.

Remise gracieuse : facture cantine/garderie 2009

Lors de la réunion du 20 novembre 2009 le conseil municipal a donné son accord pour l' annulation des factures cantine/garderie concernant l' enfant EPAGNOUX Marie. Cette enfant étant orpheline, personne n' est en mesure de recouvrir la dette.

A la demande de Mme la Trésorière, une demande de remise gracieuse doit être délibérée au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc une remise gracieuse pour les factures émises suivantes : cantine/garderie de septembre de 44.07€ , cantine/garderie d' octobre de 27.76€, pour un montant total de 71.83€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la remise gracieuse pour les factures de septembre de 44.07€ et d' octobre de 27.76€.

Approbation du choix du délégataire du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2009.

Monsieur le Maire précise qu'en fin de procédure de délégation de service public, contrairement annoncé dans la délibération du 10.04.09 , il appartient au conseil municipal de faire le choix du délégataire, au vu des offres examinées par la commission d'appel d'offre, dans le cadre d'un marché sous procédure adaptée dont le montant total n'excédera pas 412 000€.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la SAUR.

Le contrat a pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations par la gérance du service public de l'eau potable de la Commune de Saint Hilaire La Palud. Les limites du territoire **en gérance** appelé périmètre est celui de la distribution de l'eau potable de la commune qui achète directement l'eau au Syndicat Mixte de la Vallée de la Courance dont elle membre.

La durée du présent contrat est fixée à 7 ans à compter du 1er janvier 2010. L'échéance maximale est fixée au 31 décembre 2016.

L'exploitation du service par le gérant, reste sous le contrôle de la collectivité qui gère les gros investissements et assure le recouvrement des recettes par le Trésor Public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le choix **de la gérance**,

Vu l'avis de la CAO du 12 novembre 2009,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise SAUR en tant que **gérant** du service public de l'eau potable de la commune de St Hilaire La Palud ;
- approuve les termes du contrat **de gérance** de service public et ses annexes ;
- autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

Séance close à 22h30

Affiché le 29 décembre 2009

Le Maire,
Signé
Olivier MARIE